



SE-Unsa 43
Maison des Syndicats
4 rue de la Passerelle
43000 Le Puy en Velay
04.71.09.28.43
43@se-unsa.org

Le Puy-en-Velay, le 4 décembre 2023

A Monsieur l'Inspecteur d'Académie

Objet : frais liés aux déplacements des personnels du 1^{er} degré

Monsieur l'Inspecteur,

J'aimerais attirer votre attention sur le remboursement des frais de déplacement des collègues du 1^{er} degré du département, lorsqu'ils doivent se rendre aux animations pédagogiques ou pour toute autre convocation.

En effet, lorsque les collègues sont convoqués les mercredis matin, ils sont, selon le nombre de kilomètres, défrayés par défaut sur leur trajet résidence administrative/lieu de convocation.

Or ce trajet ne correspond pas toujours au nombre de kilomètres réellement effectués par les collègues, notamment lorsque leur résidence familiale est beaucoup plus éloignée du lieu de convocation que leur résidence administrative.

Pourtant, la circulaire n°2015-228 du 13 janvier 2016 relatives aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels relevant du MEN stipule dans son article 4 que « (...) *Dans la mesure où le fait générateur de l'indemnisation est constitué par le déplacement, pour les besoins du service, hors des communes de résidence administrative et de résidence familiale de l'agent, le trajet pris en compte peut avoir pour origine et/ou pour destination, soit la résidence administrative, soit la commune de résidence familiale. Pour des raisons d'ordre pratique, il est donc possible d'indemniser le parcours effectué par l'agent entre la commune de sa résidence familiale et le lieu du déplacement, dès lors qu'il n'exerce aucune fonction, le jour du déplacement, dans la commune de sa résidence administrative. Le choix des résidences à prendre en compte pour l'indemnisation doit s'effectuer avant le départ de l'agent et l'indemnisation doit correspondre au trajet qu'il a effectivement accompli.* »

Considérant que toutes les écoles du département fonctionnent actuellement en 8 demi-journées de service excluant le mercredi matin, je vous demande donc que l'indemnisation des frais liés au déplacement soit prise en compte au départ de la résidence familiale dès lors que ce point de départ engendre plus de kilomètres qu'un départ depuis la résidence administrative.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à mon courrier, je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur d'académie, en mon attachement au service public d'éducation.

Magali LAURENT

Secrétaire départementale du SE-Unsa 43